

ARRONDISSEMENT ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

**DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR
UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M. CHAPITRE C-11),
À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE

Conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété* divise, le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 13 mars 2017, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant :

4587-4589, rue Louis-Hémon

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire de l'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville de Montréal à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement au plus tard le 17 février 2017 à l'adresse suivante :

Secrétaire de l'arrondissement
Arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2^e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Le formulaire est disponible au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage.

Pour toute information, veuillez vous adresser à la Direction du développement du territoire et des études techniques au 514 868-3883 ou au secrétaire d'arrondissement au 514 868-3563.

Fait à Montréal, ce 7 février 2017

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement substitut